



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

illettrisme

Question écrite n° 52273

Texte de la question

M. Michel Voisin demande à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle de lui préciser la composition et les perspectives d'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, conformément au rapport demandé par son ministère et rendu public le 19 mai 1999.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle ont confié une mission d'investigation et d'évaluation à Mme Marie-Thérèse Geffroy, qui a conduit à la publication du rapport « Lutter contre l'illettrisme » en mai 1999. Ce rapport émettait plusieurs recommandations, parmi lesquelles la réorganisation de l'action des pouvoirs publics. Cette restructuration s'est traduite par l'arrêté du 17 octobre 2000 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public dénommé Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). L'ANLCI a pour objet, dans le cadre de la lutte contre les exclusions définie par le Gouvernement, de fédérer et d'optimiser les moyens affectés par l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises à la lutte contre l'illettrisme. Elle organise la concertation entre l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'illettrisme, anime et coordonne leur action. Elle procédera, pour ce faire, à un recensement et à une hiérarchisation des moyens existants. Elle organise la mise en synergie des actions des pouvoirs publics et des autres acteurs de la lutte contre l'illettrisme afin d'en accroître l'efficacité. Elle veille à la prise en compte des questions relatives à l'illettrisme au sein des programmes d'action et de recherche de ses membres. Elle fait procéder à l'évaluation de l'impact des politiques et des actions menées. Les membres fondateurs du groupement sont représentés au sein de son conseil d'administration, dont la composition est la suivante : l'Etat, ministères de l'emploi et de la solidarité, de la justice, de l'éducation nationale, de la défense, de la culture et de la communication, de l'agriculture et de la pêche, de la jeunesse et des sports, ministère délégué à la ville, ministère délégué à l'enseignement professionnel, secrétariat d'Etat à l'outre-mer, secrétariat d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle ; l'Agence nationale pour l'emploi ; l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes ; l'Institut national de recherche pédagogique ; l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire ; l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer ; la région Nord - Pas-de-Calais ; la région Poitou-Charentes ; le département de l'Essonne ; la fédération des entreprises de propreté ; l'Association nationale des industries agroalimentaires ; la société anonyme Sanofi-Synthelabo.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52273

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5841

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4239